



ESID



Quartier Chef du Bataillon de Reynières, à Varcès-Allières-et-Risset (38)

Dossier d'enregistrement ICPE des installations 2930 du 7^{ème} RMAT

Pièce jointe n°5 : Capacités techniques et financières



13 Octobre 2021

Capacités techniques

Le métier d'entretien et de maintenance de véhicules à moteur est ancien et bien maîtrisé par le 7^{ème} RMAT à toutes les étapes.

Le personnel du site est qualifié, et dispose des formations et habilitations nécessaires ;

Une organisation est présente au sein du régiment pour assurer la sécurité de l'exploitation et le respect de l'environnement :

- **Le responsable de site** est l'autorité qui dispose des attributions de police administrative générale pour l'ensemble d'une emprise affectée à plusieurs organismes relevant du ministre de la défense (cf. Arrêté du 15 Mai 2000). Désigné par le commandant de la base de défense dont dépend le site, il exerce son autorité de police sur tous les organismes présents sur le site, y compris les entreprises extérieures à la défense.

Le responsable de site veille à ce que l'ICPE puisse être intégrée sur le site dans des conditions de sécurité satisfaisantes et prend en charge la prévention de l'effet global des risques et des nuisances dus à la proximité des installations. Il est tenu informé par les exploitants, des activités potentiellement dangereuses ou polluantes et de toute modification concernant la nature et les caractéristiques de l'installation.

- **Tout chef d'organisme qui exploite une installation classée en est « l'exploitant »**. Il applique les prescriptions relatives à cette installation et est responsable de son utilisation, son entretien et de son maintien en conformité. Pour l'exercice de ses responsabilités, l'exploitant s'appuie sur un chargé d'environnement dont le rôle et la place ont été définis par l'instruction n°21659/DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV du 22 Juillet 2010.
- **Une cellule prévention/environnement** est dirigée par le chargé de prévention directement subordonnée au chef de corps dont il est le conseiller privilégié en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Outre le chargé de prévention, la cellule est composée d'un chargé de protection de l'environnement, et de deux agents de prévention.

Le chargé de protection de l'environnement intervient dans les domaines des dossiers administratifs, de la surveillance des classements, de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, de la gestion des déchets, de la formation et l'information des personnels, etc.

- **Une veille réglementaire** est réalisée par l'Etat Major territorial et au niveau central par l'Armée de terre.
- **Des audits des régiments** ont lieu à fréquence régulière sur les thèmes de la sécurité et de l'environnement.

L'organisation générale du régiment et de l'armée fait que ces thèmes sont bien pris en compte au niveau de la conception des bâtiments et au niveau opérationnel.

Dans le cadre des installations du site, les mesures organisationnelles suivantes seront notamment mises en œuvre :

- Un plan de maintenance répertoriant les obligations réglementaires d'entretien des équipements,
- Un plan de surveillance précisant les contrôles périodiques, le suivi des consommations en eau, des rejets aqueux et de la production de déchets,
- Un inventaire des produits dangereux utilisés dans les ateliers de réparation et d'entretien des véhicules à moteur précisant leur nature, la quantité, la localisation des stockages. Les fiches de

données de sécurité des produits dangereux seront mises à disposition de tous à proximité des stockages,

- Un plan d'intervention et d'évacuation des ateliers 2930 à jour : en cas d'incident interne au site. Ce plan indiquera la localisation des extincteurs, des RIA, des commandes manuelles de désenfumage, des issues de secours, des boutons de coupure générale électrique, etc.

Capacités financières

En tant qu'unité du Ministère de la Défense, le 7^{ème} RMAT peut s'appuyer sur les capacités techniques et financières de son Ministère de tutelle.

Ces capacités financières lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

Le 7^{ème} RMAT dispose des capacités financières suffisantes pour exploiter le site existant ainsi que les futures installations du projet Scorpion, dans le respect de la réglementation environnementale.